

Réunion Medef - Mise en œuvre de la réforme Viser l'efficacité du système avant tout

M. Jean-François Pillard, Président de la Commission Protection Sociale du Medef et M. Bruno Lucas, Président de la Commission Réseau territorial et militantisme patronal du Medef avaient invité, le mardi 17 avril, les Présidents et Délégués Généraux des Medef Régionaux et Territoriaux pour une réunion d'échanges sur la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail, avec la participation, à la tribune, de M. Jacques Texier, Président du Cisme.

Ils leur avaient suggéré de convier à cette réunion les représentants des Services de santé au travail interentreprises de leur territoire.

Près de 100 personnes étaient donc présentes au siège du Medef, le 17 avril, dont environ la moitié issue des SSTI.

M. Pillard a rappelé la genèse des nouveaux textes, a souligné les avancées et les limites de leur contenu, mais a surtout livré un message fort, afin que chacun, dans l'intérêt des entreprises, s'attache à mettre en œuvre la réforme dans les meilleures conditions.

Il a insisté sur les enjeux en lien avec la Santé au travail : retraites, maintien en emploi, accidents du travail et maladies professionnelles avec le coût de leur réparation, conditions de travail et santé économique des entreprises sur le long terme.

Il a appelé les Medef territoriaux, comme les SSTI, à dépasser les logiques de "frontières" et la "futilité" de certains débats "archaïques", pour mettre en œuvre des actions efficaces, qui répondent utilement aux objectifs et obligations, en matière de prévention des risques professionnels. Le principe d'efficacité préside dans l'entreprise ; il a estimé qu'il doit pouvoir s'appliquer sur l'organisation et la gouvernance des Services de santé au travail.

M. Texier a abondé dans ce sens. Tout en décrivant les difficultés qui subsistent pour se mettre en conformité avec les textes et les grandes disparités territoriales, il a insisté sur l'importance de l'élaboration de projets de Service concertés qui déboucheront sur des agréments et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, propices à l'efficacité que M. Pillard appelle de ses vœux. Il a souligné que la non-faisabilité généraliserait l'insatisfaction des entreprises ; il y a, maintenant, "plus de possible", à la

condition effectivement que chacun se mobilise pour mettre en œuvre les solutions, parfois expérimentées depuis plusieurs années, sans une réelle reconnaissance, et qui s'appuient sur une analyse concertée et réaliste des situations locales.

Des entreprises en attente

Pour sa part, M. Lucas a fait état des remontées de ses adhérents. Il a indiqué le "désarroi" des entreprises face à ces évolutions complexes qui leur donnent d'abord le sentiment de "payer plus pour moins de services", tout en ayant une conscience de plus en plus aigüe des responsabilités attachées à la Santé au travail de leurs salariés. Cela demandera au Medef un effort d'explication. Un guide pratique est en cours d'élaboration, avec une sortie prévue avant le 1^{er} juillet. Le Cisme devrait être consulté au cours de sa préparation. Il importe de faire passer le message, que l'action des SSTI ne peut plus se résumer au seul indicateur du nombre de visites médicales. En revanche, la mobilisation de tous doit permettre de présenter les Services de santé au travail objectivement comme des "outils utiles" et non comme des "contraintes coûteuses".

Mme Valérie Corman, Directrice de la protection sociale au Medef, a rappelé, quant à elle, l'attachement de ses adhérents à la notion d'aptitude systématique et aux examens d'embauche. Elle a précisé quelques assouplissements prévus par les nouveaux textes, qui ont été plutôt bien accueillis par le Medef. Elle a invité les secrétaires généraux territoriaux à être vigilants, quant à l'application cohérente de la politique d'agrément que doit désormais afficher la Direccte, au sein du Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels. Elle a, à ce sujet, souligné le rôle de la commission restreinte en son sein, qui devra statuer sur les CPOM, où les partenaires sociaux sont présents. Elle a mis en garde sur les risques de "conflits d'intérêts", si les représentants patronaux étaient également représentants de SSTI.

Poursuivre l'analyse objective et quantifiée de la situation

M. Texier a réagi à ces propos, en indiquant que les assouplissements permis par les nouveaux textes sont, certes, à exploiter, tout en poursuivant l'analyse



Les Délégués Généraux des Medef territoriaux et les représentants de SSTI réunis le 17 avril 2012 pour envisager la mise en œuvre de la réforme.

objective et quantifiée de la situation. Il a rappelé, notamment, que le régime général a enregistré en 2010, 36 millions de Déclarations Uniques d'Embauches (dont 17 millions pour l'intérim), imposant, aux termes des décrets, une visite d'embauche systématique et engageant la responsabilité des employeurs. Il s'est donc félicité du dialogue qui s'installe avec les organisations nationales et régionales d'employeurs pour approfondir ces questions.

La gouvernance a également été abordée. Messieurs Pillard et Lucas ont insisté sur le fait que leur premier objectif était l'efficacité du système. Il n'y avait pas de volonté de "prise de pouvoir du Medef", mais une volonté de répondre présents face aux enjeux. Même si les candidats n'étaient pas mandatés par le Medef, ils pourront recevoir un avis favorable des représentations territoriales, si leur action est jugée favorable à la bonne marche du Service. Les critères d'implication et d'assiduité aux travaux des instances ont été soulignés. Ainsi, il n'est pas question d'une remise en cause systématique et immédiate des représentants employeurs en poste, dans la mesure où leur contribution sert le bon fonctionnement du Service.

Le Medef sera, néanmoins, attentif aux modifications de statuts dans les SSTI. Et quant au renouvellement des administrateurs, M. Lucas a exprimé une attente forte, pour que le règlement intérieur prévoie que l'avis des organisations d'employeurs soit recueilli avec un délai d'au moins un mois avant l'élection. Quant à la répartition des sièges à la commission de contrôle, les SSTI ont été vivement invités à ne pas figer les choses dans les statuts ou le règlement intérieur, et à laisser les organisations d'employeurs s'entendre sur le sujet.

La séance s'est conclue sur une note positive et constructive, fondée sur l'idée que chacun doit pouvoir s'impliquer pour mettre en œuvre au mieux la réforme dans l'intérêt général.